



SIEGE SOCIAL
BP 41
67067 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 35 67 30

DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET MISSIONS
38 RUE SAINT-CORNELY – 56340 CARNAC
Tél : 02 97 52 57 00 - www.one-voice.fr

Directives de One Voice : Le Lien entre violences sur les animaux et les humains

Ce document présente quelques initiatives essentielles prises dans des pays dans lesquels d'importantes organisations ont pris acte de l'évidence de liens réciproques entre la cruauté envers les animaux et les violences à l'égard des personnes, et agissent pour prévenir l'escalade de la violence dans les foyers et au sein de la société. Des recommandations d'actions clés à l'attention des responsables politiques et des fournisseurs de services aux personnes et aux animaux sont aussi formulées, afin d'éclairer une discussion sur la manière dont des mécanismes sociaux et juridiques pourraient être élaborés en France pour assurer le bien-être des personnes et des animaux.

Introduction

Depuis une quarantaine d'années, on observe un intérêt croissant pour ce qui est aujourd'hui appelé « le Lien », c'est-à-dire « l'idée que les actes de violence interpersonnelle sont fréquemment précédés ou accompagnés d'actes de cruauté envers des animaux¹ ». Au cours de ces deux dernières décennies, de plus en plus d'études empiriques ont été publiées concernant la maltraitance animale et ses liens avec les violences envers les personnes, et ce domaine de recherche est maintenant considéré comme une discipline sérieuse notamment par les sociologues, les criminologues, les travailleurs sociaux, les psychologues et les juristes². Dans ce domaine, la maltraitance animale est communément définie comme « un comportement socialement inacceptable qui cause intentionnellement une douleur, une souffrance ou une détresse évitable ou la mort d'un animal³ ».

Aujourd'hui, la maltraitance animale est de plus en plus reconnue comme un indicateur potentiel d'un comportement agressif ou violent envers des humains, et diverses initiatives voient le jour dans le monde en faveur de mesures et de procédures prenant en compte cette connaissance, dans le but de prévenir l'escalade de la violence dans les familles et dans la société. La National Link Coalition, dont le siège est aux États-Unis, est pionnière dans la promotion du problème du Lien au plan international⁴. Cette coalition est dirigée par un comité directeur constitué de spécialistes américains de la prévention de toutes les formes de violence familiale, et elle a pour mission de promouvoir des politiques et des pratiques améliorant la sécurité des personnes et des animaux. Des groupes de la National Link Coalition ont été constitués dans vingt États des États-Unis⁵ ainsi qu'au Brésil, au Canada, en Espagne, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en Suède⁶. Le coordinateur de la National Link Coalition, Phil Arkow, a déclaré que des travaux de recherches et des programmes concernant le Lien étaient en cours en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Japon, au Canada, en Afrique du Sud, en Irlande, aux Bahamas, en Italie et ailleurs⁷.

1 Phil Arkow, dans sa préface de l'ouvrage d'Eleonora Gullone "Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More than a Link", The Palgrave MacMillan Animal Ethic Series, 2012

2 Flynn, Clifton P. "Understanding Animal Abuse: A Sociological Analysis", Lantern Books 2012

3 Ascione, Frank R. 1993. "Children Who Are Cruel to Animals: A Review of Research and Implications for Developmental Psychology." *Anthrozoos* 6:226-247.

4 <http://nationallinkcoalition.org/about-us>

5 <http://nationallinkcoalition.org/link-coalitions>

6 <http://nationallinkcoalition.org/link-coalitions/foreign-coalitions>

7 Phil Arkow, dans sa préface de l'ouvrage d'Eleonora Gullone, "Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More than a Link", The Palgrave MacMillan Animal Ethic Series, 2012



En 2008, One Voice a fait preuve de leadership pour faire admettre par la société les liens entre maltraitance animale et violences sur les humains, en prenant part au parrainage d'une conférence inaugurale à l'université d'Oxford intitulée « Les liens entre maltraitance animale et violence envers les personnes ». Cette conférence a été le coup d'envoi de l'Oxford Centre for Animal Ethics (OCAE), dont le directeur et co-fondateur, le professeur Andrew Linzey, est aussi vice-président de One Voice⁸. Elle a réuni des chefs de file⁹ dans ce domaine en vue d'analyser le Lien et ses implications profondes en politique sociale et juridique dans le monde et d'établir un programme de recherches essentielles.

Les articles rédigés pour cette conférence par des universitaires et par des spécialistes de la prévention de la criminalité, de l'application des lois, du travail social, de la protection des animaux, de la protection de l'enfance, de l'éducation à la compassion, des services vétérinaires et de la prise en charge des conjoints et des personnes âgées ont constitué la matière d'un livre, « Violences sur les animaux et les humains : le Lien ». Ce livre a été traduit par One Voice dans le but de sensibiliser le public français sur ces questions¹⁰.

Le problème du Lien revêt une importance particulière pour One Voice, car cette association se fonde sur une éthique de non-violence et travaille à promouvoir la protection des animaux en tant que valeur sociétale, dans la conviction que toute vie doit être respectée. En 2008, dans le cadre de sa mission de préparer un avenir meilleur et non-violent pour les humains et pour les animaux, One Voice a aussi lancé une initiative intitulée « J'écoute ma conscience¹¹ ».

La question du Lien est très pertinente en France, où 53 % des ménages ont au moins un animal de compagnie¹². Environ un ménage sur quatre a un chien et 28 % des ménages ont un chat. La France possède même la plus grande population d'animaux de compagnie en Europe avec 7,5 millions de chiens, 11,5 millions de chats, 7 millions d'oiseaux, 2 millions de rongeurs et 27 millions de poissons¹³.

Les preuves du Lien

Dans un ouvrage récent, « Understanding Animal Abuse: a Sociological Analysis », Clifton Flynn, professeur de sociologie et responsable du département de sociologie, de justice pénale et d'études féminines à l'université de Caroline du Sud, conclut : « Il ne fait guère de doute que la maltraitance animale est souvent liée à d'autres formes de violence interpersonnelle. Cette découverte est maintenant fermement établie dans la littérature sur la violence familiale et sur la criminologie¹⁴. »

⁸ <http://www.oxfordanimaethics.com/about-the-centre/welcome/>

⁹ Les orateurs étaient Frank Ascione, éminent professeur de psychologie de l'université d'État de l'Utah, Eleonora Gullone, professeur agrégée de psychologie à l'université Monash en Australie, Arnold Arluke, professeur de sociologie et d'anthropologie à l'université Northeastern, Clifton Flynn, professeur de sociologie à l'université de Caroline du Sud, Christina Risley-Curtis, professeur agrégée de travail social à l'université d'État d'Arizona, et Jack Levin, professeur de sociologie et de criminologie à l'université Northeastern.

¹⁰ Andrew Linzey. Le Lien: Violences sur les animaux et les humains, One Voice, 2012.

¹¹ <http://jecoutemaconscience.one-voice.fr>

¹² Agriculture and Agri-Food Canada, International Markets Bureau, Market Indicator Report, Consumer Trends, Pet Food in France, novembre 2011.

¹³ Ibid.

¹⁴ Clifton P. Flynn, Understanding Animal Abuse: A Sociological Analysis, Lantern Books 2012

Les études les plus récentes citées par Flynn dans son livre incluent la seule étude connue à avoir porté sur la cruauté envers les animaux à l'aide d'un échantillon national représentatif d'adultes. Dans cette étude américaine, les chercheurs¹⁵ ont analysé des données de la National Epidemiologic Survey on Alcohol and Related Conditions (NESARC) de 2001-2002. L'enquête concernait 43 093 résidents âgés de 18 ans et plus, hors pensionnaires d'institutions spécialisées, et elle a donné lieu à une comparaison entre les individus déclarant avoir maltraité des animaux et ceux qui n'avaient jamais maltraité des animaux, sur la base de 31 comportements antisociaux différents.

Cette étude conclut que les individus ayant déclaré avoir maltraité des animaux ont une probabilité significativement plus forte que les autres d'avoir présenté tous ces comportements antisociaux. Les liens les plus étroits entre un comportement antisocial et le fait d'avoir commis des actes de cruauté envers des animaux ont été observés chez les individus coupables de vol ou d'agression, d'incendie criminel, de harcèlement et de menaces.

Cette étude indique aussi un lien significatif entre le fait de s'être livré à des actes de cruauté envers des animaux et un certain nombre de troubles psychiatriques comme les troubles liés à la consommation d'alcool, le jeu pathologique, les troubles du comportement, les troubles de la personnalité antisociale et plusieurs autres troubles de la personnalité (troubles obsessionnel-compulsif, paranoïde et histrionique). Ces liens ont été observés même en isolant un certain nombre de variables sociodémographiques.

La violence entraîne la violence

Selon une étude de DeGue et DeLillo publiée en 2009, la maltraitance animale pourrait être un indicateur de la violence familiale plus fiable que l'inverse¹⁶. Une enquête auprès de 860 étudiants de premier cycle universitaire a permis de constater que 60 % des étudiants qui avaient été témoins ou acteurs d'actes de cruauté envers des animaux pendant leur enfance avaient aussi été victimes de mauvais traitements ou témoins de violences inter-parentales. Ceux qui avaient été directement victimes de maltraitance ou de négligence avaient la plus forte probabilité d'avoir maltraité des animaux. Ceux qui avaient été témoins d'actes de maltraitance animale commis par d'autres avaient huit fois plus de chances d'avoir maltraité des animaux, et 30 % de ceux qui avaient été exposés à la violence familiale avaient aussi connu la maltraitance animale. Une étude australienne donne des résultats similaires, 62 % des jeunes condamnés pour des actes de cruauté envers des animaux ayant commis des voies de fait et 55 % d'entre eux ayant commis des actes de violence domestique¹⁷.

Un certain nombre d'études ont permis d'établir des liens entre la maltraitance d'animaux de compagnie et les molestations envers les femmes, sachant qu'entre la moitié et les trois quarts des femmes battues, parmi celles ayant un animal de compagnie, ont déclaré que leur agresseur les avait menacées de blesser ou de tuer leur animal¹⁸.

15 Vaughn, Michael G., Qiang Fu, Matt DeLisi, Kevin M. Beaver, Brian E. Perron, Katie Terrell et Matthew O. Howard. 2009. "Correlates of Cruelty to Animals in the United States: Results from the National Epidemiologic Survey on Alcohol and Related Conditions." *Journal of Psychiatric Research* 43:1213-1218.

16 DeGue, Sarah et David DeLillo. 2009. "Is Animal Cruelty a 'Red Flag' for Family Violence? Investigating Co-occurring Violence toward Children, Partners and Pets." *Journal of Interpersonal Violence* 24:1036-1056.

17 Gullone et Clarke, in Ascione, F. R. (et col.) (2008). *The international handbook of animal abuse and cruelty: Theory, research, and application*. West Lafayette, IN: Purdue University Press.

18 Par exemple Ascione, Frank R. 1993. "Children Who Are Cruel to Animals: A Review of Research and Implications for Developmental Psychology." *Anthrozoos* 6:226-247.

Ces études font aussi ressortir qu'une femme sur cinq a préféré ne pas s'éloigner de son agresseur de peur qu'il arrive quelque chose à son animal de compagnie. Les enfants des femmes victimes de violences sont aussi affectés par ces violences et risquent de devenir eux-mêmes des bourreaux d'animaux. Selon une étude d'Ascione et autres, publiée en 2007, la maltraitance animale chez les enfants de femmes battues est trois à cinq fois plus fréquente que dans les échantillons de référence¹⁹.

Flynn fait état d'une étude qu'il a menée auprès d'étudiants de premier cycle universitaire, parmi lesquels ceux qui déclaraient avoir maltraité des animaux dans leur enfance avaient une plus forte probabilité d'approuver la violence interpersonnelle au sein des familles : ils avaient une attitude plus favorable à la fessée, et ils imaginaient plus facilement une situation dans laquelle ils trouveraient normal qu'un mari gifle sa femme²⁰.

Des études ont montré également que la maltraitance animale, chez les enfants, était liée à des comportements antisociaux d'intimidation et de délinquance juvénile²¹.

Analyse du Lien

L'approche du Lien a engendré des réseaux actifs et pluridisciplinaires d'organisations qui travaillent ensemble à lutter contre la violence.

Le point sur les initiatives aux États-Unis

Les États-Unis ont vu se développer d'intéressants partenariats entre organismes de protection des animaux, organismes de protection de l'enfance, législateurs, vétérinaires et associations féminines. Aux États-Unis, le lien entre maltraitance animale et violence interpersonnelle est désormais bien établi et Phil Arkow, le coordinateur de la National Link Coalition, explique que « de nombreuses collectivités aux États-Unis organisent maintenant des formations doubles destinées aux services sociaux et aux agences de contrôle des animaux pour apprendre à leurs personnels à identifier les signes de maltraitance animale comme indicateurs possibles d'autres comportements agressifs. »

La législation

Une législation a été élaborée dans un certain nombre d'États des États-Unis, par exemple :

- **Des règles de notifications croisées.** Plusieurs États ont adopté des dispositions pour que les responsables de soins et de contrôle des animaux, les agents chargés de lutter contre la maltraitance d'enfants, les vétérinaires et autres membres des services sociaux ou représentants de la loi effectuent de façon réciproque des notifications croisées en cas de suspicion de maltraitance animale ou de violence envers des personnes, avec une immunité de responsabilité civile ou pénale.

19 Ascione, Frank.R., Claudia V. Weber, Teresa M. Thompson, John Heath, Mike Maruyama et Kentaro Hayashi. 2007. "Battered Pets and Domestic Violence: Animal Abuse Reported by Women Experiencing Intimate Violence and by Non-Abused Somen." *Violence Against Women* 13:354-373.

20 Flynn, Clifton P. 1999. "Animal Abuse in Childhood and Later Support for Interpersonal Violence in Families." *Society & Animals* 7:161-172.

21 Ibid.



Ainsi, par exemple, l'État de Californie a récemment ajouté les responsables de la Humane Society et les responsables du contrôle des animaux à la liste des professionnels juridiquement tenus de signaler toute suspicion de maltraitance d'enfant, et cet État étudie actuellement un projet de loi consistant à recenser les auteurs d'actes de maltraitance d'animaux sur le même type de registre en ligne que les délinquants sexuels et les pyromanes²².

- **Des ordonnances de protection des animaux de compagnie.** Plus de vingt États ont adopté des lois habilitant les juges à inclure les animaux du foyer dans le champ des ordonnances de protection prises dans les cas de violence domestique. Le premier État à avoir mis en œuvre une telle législation a été le Maine en 2006, suivi la même année par l'État de New-York et par l'État du Vermont. Un des États ayant agi récemment est le Texas, où la législation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013. Patt Nordyke, directeur exécutif de la Fédération des sociétés de protection des animaux du Texas, explique : « Il existe un lien étroit entre la violence domestique et la maltraitance des animaux de compagnie. Nous sommes très heureux d'avoir enfin cette loi au Texas. Les victimes de violences domestiques ne seront plus obligées de rester dans une situation d'exposition à la violence en raison de menaces à l'encontre de leurs animaux de compagnie. C'est une loi qui assure la sécurité des personnes comme des animaux²³. »
- **Maltraitance animale et violence sur les personnes.** Le projet de loi 473, actuellement à la Commission judiciaire du Sénat du Nouveau-Mexique, ajouterait cet État aux sept autres États qui ont déjà adopté des lois selon lesquelles les actes de maltraitance ou de négligence d'animaux visant à intimider un partenaire intime, à le contraindre ou à exercer sur lui un contrôle répondent aux définitions légales de la violence ou du harcèlement domestiques. Ces dispositions existent déjà dans les États de l'Arizona, du Colorado, de l'Indiana, du Maine, du Nebraska, du Nevada et du Tennessee. En outre, le Colorado assimile ce type de maltraitance animale à la maltraitance à l'égard des personnes âgées²⁴. D'autres États incluent les actes d'intimidation, les menaces et la maltraitance d'animaux dans leurs définitions légales de la violence domestique ou de la maltraitance de personnes âgées.
- **La protection des enfants contre l'exposition à la maltraitance animale.** Dans certaines juridictions, la cruauté envers un animal perpétrée en présence d'un enfant est considérée comme un délit plus grave et passible de sanctions plus sévères. Dans l'Oregon, par exemple, la maltraitance animale est une infraction pénale grave lorsqu'elle est commise en présence d'un enfant mineur²⁵.

La National Link Coalition indique que d'autres nouvelles mesures législatives sont actuellement à l'étape de l'étude en comité dans un certain nombre d'États, notamment l'État de New-York, l'État de Washington, l'Alabama, le Kentucky et le Nouveau-Mexique²⁶.

Deux autres initiatives importantes aux États-Unis sont le programme Safe Havens et le programme AniCare.

22 Phil Arkow, dans sa préface de l'ouvrage d'Eleonora Gullone "Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More than a Link", The Palgrave MacMillan Animal Ethic Series, 2012

23 <http://nationallinkcoalition.org/wp-content/uploads/2013/08/LinkLetter-2013-August.pdf>

24 Voir les références législatives sur le site internet de la National Link Coalition. <http://nationallinkcoalition.org/wp-content/uploads/2013/02/DV-CTA-as-definition-of-DV.pdf>

25 <http://nationallinkcoalition.org>

26 <http://nationallinkcoalition.org>



Safe Havens

L'Animal Welfare Institute et la Humane Society des États-Unis ont collaboré au projet « Safe Havens » pour fournir un annuaire des organisations offrant des soins et un hébergement de secours pour les animaux dont les maîtresses sont accueillies par les refuges pour victimes de violences domestiques²⁷. Ces services ont une importance cruciale, des études montrant que de nombreuses femmes restent un certain temps dans une situation de maltraitance par peur de compromettre la sécurité de leurs animaux de compagnie et parce que ces refuges, souvent, n'acceptent pas les animaux. Maintenant, plusieurs dizaines de refuges ont aussi aménagé des installations appelées SAF-T (Sheltering Animals and Families Together)²⁸ qui hébergent les femmes avec leurs animaux.

AniCare

L'AniCare Model of Treatment for Animal Abuse est un modèle créé en 1999 par l'Animals & Society Institute (ASI). Il est présenté comme le premier programme professionnel d'intervention psychologique auprès des individus de plus de 17 ans qui maltraitent des animaux²⁹. Ce programme recourt à la thérapie et à l'intervention directe pour aider les agresseurs à apprendre le respect et l'empathie envers les animaux et les personnes, et à assumer la responsabilité de leurs actes. Selon l'Animals & Society Institute, 27 pays actuellement recommandent ou demandent aux juges de diriger vers un conseiller les personnes condamnées pour des actes de cruauté envers des animaux³⁰. AniCare repose sur sept concepts essentiels : la responsabilité, le respect, la réciprocité, le compromis, l'empathie, l'attachement et le soutien. AniCare Child a également été créé, à l'attention des délinquants de moins de 17 ans.

Des nouvelles de la Link Coalition au Royaume-Uni

Depuis 2001, la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC) et la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) travaillent ensemble sur la question du Lien. Avec d'autres organisations animées d'une vision similaire comme la British Veterinary Association (BVA), elles forment le Links Group, qui est affilié à la National Link Coalition³¹. Le Links Group a pour mission de promouvoir « le bien-être et la sécurité des enfants, des animaux et des adultes vulnérables pour les mettre à l'abri de la violence et de la maltraitance ».

En 2003, la NSPCC a d'abord édité un prospectus pour les professionnels de l'assistance aux enfants, aux familles et aux animaux intitulé « Understanding the links: child abuse, animal abuse and domestic violence » (Comprendre les liens entre maltraitance d'enfants, maltraitance d'animaux et violence domestique). Ce document a été publié au nom du Links Group. Il explique le Lien et propose des solutions pour en tenir compte dans les pratiques de travail³².

27 http://www.humanesociety.org/issues/abuse_neglect/tips/safe_havens_directory.html

28 <http://www.animalsandfamilies.org>

29 <http://www.animalsandsociety.org/pages/anicare>

30 <http://www.animalsandsociety.org/pages/anicare>

31 www.thelinksgroup.org.uk

32 http://www.nspcc.org.uk/inform/publications/downloads/understandingthelinks_wdf48177.pdf



Les principales réalisations du Links Group à ce jour sont les suivantes :

- Davantage d'aiguillages entre les professions
- Des premières poursuites pour blessures non accidentelles couronnées de succès pour la RSPCA
- Des premières poursuites pour blessures non accidentelles couronnées de succès pour la SPCA écossaise
- Une formation vétérinaire de premier cycle
- Le Royal College of Veterinary Surgeons a ajouté une annexe à son Guide to Professional Conduct sur les conditions pour rompre la confidentialité dans certaines circonstances
- Les services pour animaux de compagnie sont maintenant plus courants

Plus récemment, ce groupe a publié des instructions pour les vétérinaires.

Le point sur les initiatives en matière vétérinaire

Aux États-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande, au Danemark et en Norvège, les associations vétérinaires nationales ont adopté le principe selon lequel les vétérinaires doivent non seulement soigner les animaux victimes de cruautés, mais aussi attirer l'attention des représentants de la loi sur les suspicions de maltraitance sujettes à des exigences professionnelles³³.

En Nouvelle-Zélande

En juillet 2013, le Conseil des vétérinaires de Nouvelle-Zélande a publié des instructions destinées à aider les vétérinaires à définir les pratiques et les protocoles à suivre en cas de détermination ou de suspicion de cas de maltraitance animale ou de violence domestique et à fournir des informations et des liens facilitant une réponse responsable et non risquée dans ce genre de cas³⁴. Le document *Guidance for Veterinarians Dealing with Cases of Suspected or Actual Animal Abuse and Family Violence*³⁵ met l'accent sur la responsabilité des vétérinaires face à une suspicion de maltraitance d'enfant ou de violence domestique. D'après ce document, les vétérinaires n'ont pas l'obligation de signaler une suspicion de maltraitance mais ils ont des devoirs professionnels, éthiques et légaux et une « responsabilité morale d'agir lorsqu'un acte de violence contre un être vulnérable est reconnu ou suspecté ».

Ce document contient deux organigrammes destinés à aider les vétérinaires à décider comment procéder en cas de suspicion de maltraitance. Il aborde la question de la confidentialité et inclut des définitions et des signes de violence domestique, de maltraitance d'enfant et de maltraitance de personne âgée.

33 Phil Arkow, dans sa préface de l'ouvrage d'Eleonora Gullone, "Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More than a Link", The Palgrave MacMillan Animal Ethic Series, 2012

34 <http://www.vetcouncil.org.nz/news.php>

35 http://www.vetcouncil.org.nz/documentation/Other/VCNZGuidance_Veterinarians_AnimalAbuse_and_FamilyViolence.pdf



Au Royaume-Uni

En juillet 2012, le Links Group a publié des lignes directrices pour les vétérinaires, sous le titre « Recognising Abuse in Animals and Humans: Guidance for Veterinary Surgeons and Other Veterinary Employees³⁶ ». Ces lignes directrices ont été élaborées suite à une initiative écossaise, la Domestic Abuse Veterinary Initiative (DAVI), à laquelle participaient Medics against Violence³⁷, l'unité de lutte contre la violence de la police de Strathclyde³⁸, Crimestoppers Scotland³⁹, l'association de protection animale OneKind⁴⁰ et Pet Fostering Service Scotland⁴¹.

Ces lignes directrices n'exigent pas des vétérinaires qu'ils signalent les cas de suspicion de maltraitance d'enfant, de maltraitance animale ou de violence domestique, mais elles expliquent l'importance d'une approche multi-institutionnelle et elles donnent une vue d'ensemble de la maltraitance d'enfants et d'animaux, de la violence domestique et des liens entre l'une et l'autre ; elles définissent les types de maltraitance et indiquent comment les distinguer ; elles expliquent l'importance d'une approche multi-institutionnelle et fournissent des conseils pratiques sur la manière d'établir des canaux de communication pour les notifications croisées.

Aux États-Unis

En 2011, l'American Veterinary Medical Association (AVMA) a publié un guide, « Practical Guidance for the Effective Response by Veterinarians to Suspected Animal Cruelty, Abuse and Neglect », qu'elle a préparé en collaboration avec la National Link Coalition et le Links Group⁴².

Autres coalitions

Il existe d'autres coalitions référencées par la National Links Coalition :

En Espagne, le Groupe pour l'étude de la violence envers les humains et les animaux (GEVHA), fondé en 2000, élabore des programmes éducatifs pour la prévention de la violence, pour la promotion de l'empathie et pour la résolution des conflits. Le site internet du GEVHA sert de plaque tournante de l'information⁴³.

En Suède, VOOV (Vétérinaires pour les victimes de maltraitance), une association à but non lucratif fondée par des vétérinaires et des étudiants en sciences vétérinaires, met en place des abris temporaires pour les animaux de compagnie dont les maîtres sont hébergés par les services sociaux⁴⁴. En 2011, cette association a lancé le projet VOOV 2011 avec l'aide du Fonds suédois du patrimoine, qui soutient les associations à but non lucratif et autres associations de bénévoles. Ce projet s'étend sur une période de trois ans et son objectif est de lancer des associations VOOV locales en 18 points géographiques différents du pays.

36 <http://www.thelinksgroup.org.uk/site/pdf/RecognisingAbusev4.pdf>

37 www.medicagainstviolence.co.uk

38 www.actiononviolence.com/about-us

39 www.crimestoppersscotland-uk.org/

40 www.onekind.org/

41 www.pfss.org.uk/

42 <http://nationallinkcoalition.org/wp-content/uploads/2013/01/Vets-Guidance2011.pdf>

43 <http://www.gevha.com/about-us>

44 <http://www.voov.nu>



Recommandations à l'attention des responsables politiques et autres professionnels

Les recommandations qui suivent sont tirées de plusieurs sources, en particulier des avis et publications du site internet de la National Links Coalition et de l'ouvrage « Understanding Animal Abuse: A Sociological Analysis » de Clifton Flynn.

À l'attention des législateurs et des juristes

1. Des spécialistes comme le professeur Flynn demandent aux juges et aux procureurs de reconnaître les animaux comme des « victimes légitimes de comportements criminels ». Il ne s'agit pas seulement de prendre au sérieux la maltraitance animale, mais aussi d'élever le statut des animaux dans le droit : « Tant que les animaux de compagnie seront considérés comme des biens et non comme des « personnes », comme des meubles plutôt que comme des membres de la famille, leur maltraitance pourra continuer avec des conséquences négligeables. »
2. Eleonora Gullone, professeur agrégée à l'université de Monash, a aussi étudié cette question et a écrit récemment : « Le problème essentiel, concernant la meilleure façon de lutter contre la cruauté envers les animaux, ne vient pas d'un manque de connaissance en matière de prévention ou d'intervention. Le problème vient plutôt du fait que l'importance de la cruauté envers les animaux comme cible d'intervention reste insuffisamment perçue. Un changement s'impose chez les chercheurs, chez les professionnels des soins de santé et chez les législateurs au niveau de l'importance à accorder à la cruauté envers les animaux. Ce changement pourra advenir, lentement, si la cruauté envers les animaux est mieux reconnue et acceptée comme comportement caractéristique des individus antisociaux et comme symptôme de troubles antisociaux tels que les troubles du comportement et la psychopathie⁴⁵. »
3. Renforcer la législation et les sanctions pour les auteurs de maltraitances envers les animaux.
4. Reconnaître les sentiments forts d'attachement émotionnel que les gens peuvent éprouver envers leurs animaux de compagnie et en tenir compte dans l'étude des problèmes de divorce, de mise sous tutelle et d'injonctions restrictives.
5. Promouvoir les formations doubles et les références croisées entre les différents organismes concernés. Aux États-Unis, certains États ont rendu les signalements croisés obligatoires, par exemple la Louisiane, le Massachusetts, le Nebraska et le Tennessee où les professionnels de la protection de l'enfance doivent signaler les cas de maltraitance animale, tandis que la Californie, le Colorado, l'Ohio et la Virginie obligent les responsables du contrôle des animaux à signaler les cas de maltraitance d'enfant.
6. Solliciter des programmes appropriés d'évaluation psychologique, de traitement et de consultations pour les individus condamnés pour maltraitance d'animaux.
7. Inclure une formation sur le Lien dans les programmes des congrès et dans les formations universitaires en droit.

⁴⁵ Eleonora Gullone, "Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More than a Link", The Palgrave MacMillan Animal Ethic Series, 2012



À l'attention des organismes qui luttent contre la violence domestique, des personnels soignants et des services sociaux

1. Dans les entretiens d'évaluation conduits par les personnels d'assistance sociale, inclure systématiquement des questions relatives aux animaux et à la maltraitance animale. La National Link Coalition propose trois questions à poser : Y a-t-il des animaux dans le foyer ? Comment chaque membre du foyer traite-t-il l'animal ? Craignez-vous que quelque chose puisse arriver à cet animal ?
2. Prendre au sérieux les relations des personnes avec leurs animaux de compagnie. Ainsi, par exemple, les refuges pour femmes battues devraient proposer des services pour les animaux de compagnie, par exemple des abris temporaires ou d'urgence pour les animaux, ou des programmes ou des accords avec les refuges pour animaux des environs.
3. Dans les plans de sécurité, inclure des dispositions concernant les soins aux animaux soustraits aux maîtres maltraitants.
4. Promouvoir une législation incluant les animaux de compagnie dans les ordonnances de protection contre les violences domestiques.
5. Porter une attention particulière aux enfants des femmes maltraitées, qui sont susceptibles de souffrir d'avoir été témoins d'actes de maltraitance animale ou d'avoir appris à exercer eux-mêmes cette maltraitance. Les intervenants doivent savoir que les enfants qui sont cruels envers les animaux sont plus susceptibles que les autres de se livrer à d'autres formes de violence.

À l'attention des professionnels qui s'occupent d'enfants

1. Se préoccuper de la maltraitance animale et de son lien avec les autres formes de violence pouvant affecter les familles. Il faut savoir aussi que la maltraitance animale est reconnue comme étant liée aussi bien au fait de subir des intimidations qu'au fait d'intimider les autres.
2. Prendre conscience du fait que les enfants peuvent être très attachés à leurs animaux de compagnie et que ces derniers peuvent être utilisés contre eux comme armes dans des situations de maltraitance.
3. Dans les entretiens et les évaluations, inclure des questions sur les animaux, sur la façon dont on s'en occupe et sur la façon dont les membres du foyer se conduisent envers eux.
4. Lors des visites, remarquer l'état et la situation des animaux ainsi que l'éventuelle présence d'un animal dangereux susceptible de faire du mal à un enfant. Poser des questions sur les éventuels problèmes de santé ou de bien-être des animaux.
5. Nouer des liens avec les organismes de soins aux animaux et de contrôle des animaux.

À l'attention des services d'aide aux personnes âgées

1. Être attentif au fait que les personnes âgées peuvent être très attachées à leurs animaux et peuvent même en prendre soin davantage que d'elles-mêmes.
2. Dans les entretiens et dans les formulaires, inclure des questions sur les animaux et sur la façon dont ils sont traités.
3. Remarquer l'état et la situation des animaux et poser des questions sur d'éventuels problèmes les concernant.
4. Nouer des liens avec les associations de protection des animaux au cas où une assistance serait nécessaire, inviter ces associations à dispenser des formations, et collaborer avec elles pour trouver des lieux d'accueil adaptés pour les animaux.



À l'attention des associations de protection des animaux

1. Nouer des liens avec les services de protection de l'enfance, de lutte contre la violence domestique et de protection des personnes adultes, en vue d'un partage de l'information et d'une formation croisée.
2. Lors des visites d'inspection, prendre note de la présence d'enfants ou d'adultes vulnérables et poser des questions sur les problèmes éventuels.
3. Rendre l'information provenant des services sociaux et autres organismes accessible aux refuges et sur les sites internet.
4. Fournir une assistance aux foyers de femmes battues pour l'inclusion des animaux dans les plans de sécurité et pour la recherche de lieux d'accueil pour les animaux.

À l'attention des vétérinaires

1. Être attentif aux risques de maltraitance animale, aux possibilités d'assistance professionnelle adaptée et à la façon dont il convient d'agir en cas de suspicion de mauvais traitements.
2. Être attentif aux signes indiquant un cas de maltraitance ou de négligence d'enfant, de violence domestique ou de maltraitance de personne âgée, et prévoir des protocoles pour les demandes d'assistance et pour le signalement de cas de maltraitance dans un contexte d'encadrement professionnel.
3. Aider les refuges pour femmes battues en fournissant des services de soins vétérinaires, et chercher à promouvoir des soins pour les animaux et la recherche d'un centre d'accueil pour les animaux en cas d'urgence.
4. Inclure une formation au Lien dans les conférences, dans la formation continue et dans les études vétérinaires.

Trois aspects essentiels de l'action proposée par la National Links Coalition concernent tous les services :

- **La formation croisée** – Chaque type d'organisme devrait mettre en place des programmes de formation destinés aux autres types d'organismes, ce qui créerait des canaux de communication, par exemple entre les services de protection de l'enfance, les services de protection des femmes et les associations de protection des animaux.
- **Les notifications croisées** – Ces organismes doivent établir des protocoles d'entente et des procédures pour la détection régulière de toutes les formes de violence et de négligence familiale à l'aide de lignes téléphoniques d'écoute et de procédures de réception des demandeurs, d'aiguillage, d'évaluations et autres, et pour le signalement des cas de suspicion de maltraitance en vue d'enquêtes complémentaires. Bien entendu, les problèmes de confidentialité doivent être résolus comme il convient.
- **La création de coalitions communautaires contre la violence** – En rassemblant les associations de protection animale, les autorités, les responsables politiques, les procureurs, les défenseurs des droits des animaux, les services sociaux, les vétérinaires et autres parties intéressées, il est possible d'adopter une approche communautaire pour sensibiliser et éduquer le public au problème du Lien.



Conclusion

Certains ont lancé des appels à la prudence avant que la cruauté envers les animaux soit admise comme indicateur des situations à risque pour les enfants et les familles, sachant que les études existantes ont leurs limites. L'absence d'études longitudinales, par exemple, a été soulignée, de même que le risque que l'information donnée par les auteurs d'actes de maltraitance soit incomplète ou exagérée⁴⁶.

Ces questions sont abordées par Clifton Flynn dans son récent ouvrage auquel il a été fait référence, et dans lequel il cite Arnold Arluke, professeur de sociologie à l'université Northeastern et chercheur au Center for Animals and Public Policy, à la faculté de sciences vétérinaires de l'université de Tufts, lequel conclut : « Celui qui commet un seul acte connu de maltraitance animale (...) risque davantage de commettre d'autres délits que celui qui, toutes choses égales par ailleurs, ne maltraite pas d'animaux. Sachant qu'ils peuvent être des indicateurs d'un comportement antisocial, dont les actes de violence ne sont qu'un exemple, les actes isolés de cruauté envers des animaux ne doivent pas être ignorés par les juges, les psychiatres, les travailleurs sociaux, les vétérinaires, les agents de police ni les autres professionnels susceptibles d'être confrontés à des cas de maltraitance dans le cadre de leur travail. En outre, il se pourrait bien qu'il existe un lien entre la maltraitance animale et la violence, mais il faudra que des recherches futures permettent de déterminer à quelle fréquence et pourquoi une partie des auteurs d'actes de maltraitance animale versent par la suite dans un comportement violent à l'âge adulte⁴⁷. »

Dans un monde où la violence et la maltraitance de personnes et d'animaux sont des sujets de préoccupation pour une grande partie de la population, la conscience de ce Lien permet d'adopter une approche à l'échelle de la collectivité pour promouvoir la collaboration et pour pouvoir lutter contre la violence dans notre société.

46 The Parliamentary Office of Science and Technology, "Pets, Families and Interagency Working", note complémentaire n°350, janvier 2010.

47 Arluke, Arnold, Jack Levin, Carter Luke et Frank Ascione. 1999. "The Relationship of Animal Abuse to Violence and Other Forms of Antisocial Behavior." Journal of Interpersonal Violence 14:963-975.